

## Indemnités journalières pour les professions libérales de santé

L'Assurance Maladie prend également désormais en charge, de manière dérogatoire et sans délai de carence, des indemnités journalières pour l'ensemble des professions libérales médicales/paramédicales qui sont amenées à interrompre leur activité professionnelle parce qu'elles sont atteintes par le coronavirus ou contraintes de rester à leur domicile.

Le site « [declare.ameli.fr](https://declare.ameli.fr) » sera adapté dès demain (26 mars) pour permettre aux professionnels de santé d'utiliser cet outil de demande d'arrêt de travail soit quand leur état de santé justifie qu'ils soient préventivement confinés à leur domicile, soit quand ils doivent garder leur enfant.

Il ne sera donc plus nécessaire d'appeler la plateforme téléphonique pour pouvoir formuler une demande d'indemnisation d'arrêt de travail dans ce cadre. Les professionnels de santé symptomatiques ou malades du COVID-19 devront être arrêtés, comme le reste de la population, sur prescription d'un arrêt de travail par un médecin.

<https://declare.ameli.fr>

Pour le CDOMK 26

Jacques Liabeuf

Président